



VILLE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 10 Juillet 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2014/JUIL/88**

**Point de l'ordre du jour
13**

**OBJET
RENOUVELLEMENT DES
LICENCES
D'ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES**

**RAPPORTEUR
M. ROZENKNOP**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 18/07/2014
L'affichage en mairie le : 18/07/2014
La notification le :*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 10 Juillet 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 4 Juillet 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Emmanuel JAECK** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme M-P. DOSTE a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme V. LETARD a donné procuration à M. A. CARRAL
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. P-Y. SCHANEN a donné procuration à M. E. JAECK
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. CHEVALLIER a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Exposé des motifs

Monsieur ROZENKNOP indique que pour satisfaire aux obligations de la loi n°99-198 du 18 Mars 1999, tout organisateur d'activités de spectacles vivants doit demander une autorisation professionnelle sous la forme de la licence d'entrepreneur de spectacle au Ministère de la Culture (DRAC) qui a pour but de professionnaliser le secteur, de contrôler la protection sociale des artistes.

La commune de Ramonville organise l'activité de spectacles vivants de plusieurs façons :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et dirigées par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public : le centre Culturel ;
- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe aménagée pour les représentations publiques et associatives : la salle des Fêtes ;
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs, (médiathèque, salles des Fêtes, Ferme 50, places publiques,...)

de la commune par des services communaux.

Pour satisfaire aux obligations de la loi n°99-198 du 18 mars 1999, la commune de Ramonville bénéficie de licences d'entrepreneur de spectacles depuis le 18 octobre 2006.

Depuis le 18 octobre 2011, Monsieur Le Maire est titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles :

- 1^{ère} catégorie n°1- 1050185- Centre Culturel ;
- 1^{ère} catégorie n°1- 11050183- Salle des Fêtes ;
- 2^{ème} catégorie n°2- 1050184- Producteur de spectacles ;
- 3^{ème} catégorie n°3- 1050186- Diffuseur de spectacles.

Ces licences sont accordées pour une durée de trois 3 ans.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur ROZENKNOP et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **DEMANDE** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi Pyrénées le renouvellement de ces licences pour une durée de trois ans à compter du mois d'octobre 2014 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à être titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 17/07/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC



ANNEXE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté portant attribution de licences d'entrepreneur de spectacles

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée en dernier lieu par la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail, notamment ses articles L 7122-1 à 21 (partie législative) et D. 7122-1 à R7122-43 (partie réglementaire) ;
- VU** le code du commerce, et notamment son article 632,
- VU** le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.242.1, L 415.3 et L 514.1,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 2007-139 du 1er février 2007 ;
- VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants ;
- VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n° 2000-609 ;
- VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 24 juillet 2008, modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n°2000-609 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 23 septembre 2011, renouvelant les membres de la commission régionale consultative pour les licences d'entrepreneurs de spectacles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire 2000-030 du ministre de la culture et de la communication en date du 13 juillet 2000, relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

VU la circulaire 2007-018 du ministre de la culture et de la communication en date du 29 octobre 2007, relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles ;

VU l'avis rendu par la commission régionale consultative dans sa séance du 18 octobre 2011 ;

Considérant que le candidat ci-après désigné remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, sont accordées à :

LUBAC Christophe – RAMONVILLE SAINT-AGNE (Commune de) [Centre culturel] – Hôtel de Ville, Place Charles-de-Gaulle, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE – 1^{ère} catégorie – n°1-1050185
[lieu visé par la licence :

Centre Culturel – Place Jeean-Jaurès, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE]

LUBAC Christophe – RAMONVILLE SAINT-AGNE (Commune de) [Salle des Fêtes] – Hôtel de Ville, Place Charles-de-Gaulle, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE – 1^{ère} catégorie – n°1-1050183
[lieu visé par la licence :

Salle des Fêtes – rue Irène-Joliot-Curie, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE]

LUBAC Christophe – RAMONVILLE SAINT-AGNE (Commune de) – Hôtel de Ville, Place Charles-de-Gaulle, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE – 2^{ème} catégorie – n°2-1050184

LUBAC Christophe – RAMONVILLE SAINT-AGNE (Commune de) – Hôtel de Ville, Place Charles-de-Gaulle, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE – 3^{ème} catégorie – n°3-1050186

ARTICLE 2 – Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 8 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

ARTICLE 3 – Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet du département de la Haute-Garonne, et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulouse, le 19 octobre 2011

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,
Par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,**



Anne-Christine MICHEU